

# CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE

## pôle métropolitain

### Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical Séance du vendredi 7 mars 2025

#### DCS10-2025

Le 7 mars 2025, à 12h, le Comité Syndical SOCLE, régulièrement convoqué le 27 février 2024, s'est réuni, dans sa composition prévue à l'article 4-1.3 des statuts du pôle métropolitain, à l'Hémicycle de Caen la mer, sur convocation adressée à ses membres par Monsieur Emmanuel RENARD, Président.

Nombre de délégués en exercice  
: 71

Quorum requis : 36

Présents : 45

Pouvoirs : 11

Votants : 55

Excusés : 8

#### Étaient présents :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** Mme Florence BOULAY, M. Christian DELBRUEL, M. Xavier DUHAMEL, M. Yannick GERNY, M. Nicolas JOYAU, M. Michel LAFONT, M. Stéphane LE HELLEY, M. Jean-Marc PHILIPPE, Mme Dorothee PITOIS, M. Emmanuel RENARD, M. Thierry RENOUF, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pierre SCHMIT, M. Pascal SERARD, Mme Laurence TROLET, Mme Béatrice TURBATTE

**Communauté de communes Cingal – Suisse Normande :** M. Jean-Claude BRETEAU, M. Eric DELACRE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Didier MAZINGUE, M. Patrick MOREL

**Communauté de Communes Cœur de Nacre :** M. Philippe CHANU, M. Nicolas DELAHAYE, M. Thierry LEFORT, M. Patrick LERMINE, Mme Anne-Marie PHILIPPEAUX

**Communauté de communes Pays de Falaise :** M. Norbert BLAIS, M. Gérard KEPKA, M. Jacques LE BRET, M. Hervé MAUNOURY

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon :** M. Michel BANNIER, M. Gilbert DUVAL, M. Alain GOBE, M. Rémy GUILLEUX, M. Jean-Luc MOTTAIS, M. Hubet PICARD, Mme Martine PIERSIELA, M. Jérôme LE BOUTEILLER (délégué suppléant), M. Jean-Louis MALAQUIN

**Communauté de communes Val es Dunes :** Mme Sophie DE GIBON, M. Dominique DELIVET, Mme Régine ENEE, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Philippe PESQUEREL

#### Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

**Communauté Urbaine Caen la mer :** M ; Romain BAIL (pouvoir à M. Michel LAFONT), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Emmanuel RENARD), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), M. Pascal JOUIN (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), M. Marc LECERF (pouvoir à M. Hervé MAUNOURY), M. Aristide OLIVIER (pouvoir à M. Nicolas JOYAU), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA)

**Communauté de communes Cingal Suisse Normande :** M. Pierre BRISSET (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR), Mme Elisabeth MAILLOUX (pouvoir à M. Didier MAZINGUE)

**Communauté de communes Cœur de Nacre :** M. Patrick DUBOIS (pouvoir à M. Thierry LEFORT)

#### COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Ann BAUGAS (pouvoir à M. Philippe PESQUEREL)

**Etaient excusés :**

**Communauté Urbaine Caen la mer** : M. Christian CHAUVOIS, M. Fabrice DEROO, M. Sébastien FRANCOIS, M. Dominique GOUTTE, M. Laurent MATA (délégué suppléant)

**Communauté de communes Pays de Falaise** : Mme Clara DEWAELE

**Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon** : M. Henri GIRARD

**Communauté de communes Val es Dunes** : Mme Nathaly MONROCQ

## COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

### Exposé :

Le Compte Financier Unique est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 permet de produire un CFU dès l'exercice 2024 et au plus tard à compter de l'exercice 2026. Les collectivités peuvent donc choisir de le produire à compter des exercices 2024, 2025, ou au plus tard 2026.

La mise en œuvre du compte financier unique à compter de 2024 est définitive, la collectivité ou l'établissement concerné continue ensuite à produire un compte financier unique en 2025, a fortiori en 2026, date de généralisation obligatoire du CFU.

### Proposition :

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le passage à l'instruction M57 au 01/01/2024,*

*Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précisant que les collectivités territoriales, leurs groupements, leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion,*

*Considérant que le Pôle métropolitain s'est engagé à passer au compte financier unique à compter de l'exercice 2024 par courrier du Président le 15 octobre 2024,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L1612-12, L2121-14, L2121-31, L2313-1 et 2 ;*

*Vu les statuts du Pôle métropolitain et son règlement intérieur ;*

*Vu l'avis favorable de la Commission administration générale du 25 février 2025,*

*Vu la présentation synthétique annexée retraçant les informations essentielles du compte financier unique ;*

*Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du budget 2024 ;*

*Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au compte financier établi corrélativement avec le trésorier principal du Pôle métropolitain ;*

*Monsieur le Président ayant quitté la séance au moment du débat et du vote, conformément à l'article 2121-14 du CGCT précité ;*

*Considérant que l'approbation du compte financier unique 2024 permet d'apprécier les réalisations de l'exercice par rapport aux prévisions ;*

*Considérant qu'il n'y a aucune observation ni réserve à émettre ;*

*Considérant que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;*

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le compte financier unique 2024.

**Vote :**

Sous la présidence de M. Thierry LEFORT, 1<sup>er</sup> Vice-Président, M. Emmanuel RENARD s'étant retiré au moment du vote, le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des votes des membres présents ou représentés :

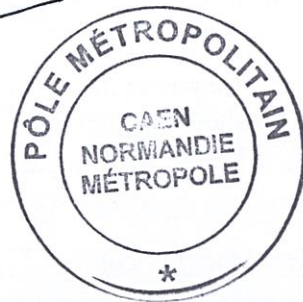
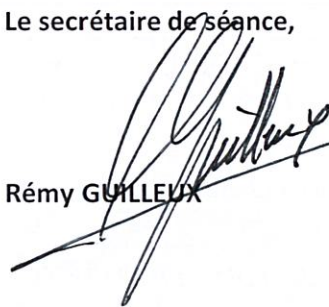
- **APPROUVE** le compte financier unique 2024 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en Préfecture.

Pour extrait conforme

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Le secrétaire de séance,

Rémy GUILLEUX



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Thierry LEFORT

